

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Laurence JACQUET, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA, Nathalie ARNOULD, Marie CARTEL, Marc JOUREAU, Florence CACHARD.

Absents ayant donné procuration :

Frédéric SAINZ ayant donné pouvoir à Jacques JESSON,
Bernadette CASTELHANO ayant donné pouvoir à Florence CACHARD.

Secrétaire de séance : Marc JOUREAU.

Date de convocation : 17 juillet 2017

N°2017-29 : Approbation modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public et des avis des personnes publiques associées : la seule observation ayant été émise dans ce cadre ne concerne pas la modification simplifiée et s'avère donc sans conséquence sur celle-ci. Par ailleurs, les personnes publiques qui se sont prononcées (Conseil Départemental et Chambre d'agriculture) n'ont pas fait état de remarques particulières et ont donné un avis positif au dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

VU le PLU approuvé le 21 décembre 2006, modifié le 20 décembre 2011 et mis en compatibilité le 15 novembre 2012,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017 décidant d'engager la modification simplifiée du PLU et précisant les modalités de la mise à disposition du public,

VU l'affichage en Mairie et la parution dans le journal l'Union d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, effectué le 20 mai 2017,

VU le registre d'observations mis à la disposition du public en Mairie du 6 juin 2017 au 5 juillet 2017.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal l'Union,

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification simplifiée du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

DIT que le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie.

N°2017-30 : Contrat d'apprentissage BAC PRO

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de mettre en place un contrat d'apprentissage en Bac PRO « Services aux Personnes et Aux Territoires ». Ce contrat est d'une durée de 3 ans.

L'apprenti perçoit un salaire calculé en fonction de son âge : 37% du SMIC la 1^{ère} année jusqu'à 18 ans et ensuite 51 % ; 59 % la deuxième année et 75 % la troisième. Ce salaire est exonéré des charges salariales et partiellement des charges patronales.

En outre, l'employeur perçoit des indemnités compensatrices forfaitaires.

Après présentation du dossier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide** de recruter cet agent dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en Bac PRO « SAPAT » et de lui permettre une formation et une expérience professionnelle pendant la durée de celui-ci.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec le Centre de Formation de l'Epine et le futur apprenti fixant les modalités de travail,
- **Autorise le Maire** à signer le contrat de travail correspondant ainsi que les demandes d'indemnités afférentes à ce recrutement.

N°2017-31 : Décisions modificatives n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
	023		3 110.00 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	2188	ONA	+ 1 624.00 €	Tableaux décoratifs
21	2188	ONA	+ 1 960.00 €	Lichen pour tableaux décoratifs
21	21318	41	+ 1 150.00 €	Aménagement espaces extérieurs

Crédits à déduire :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	2184	ONA	- 1 559.00 €	
21	2158	ONA	- 65.00 €	

Recettes

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
	021		3 110.00 €	

Informations

- **Maison de santé pluridisciplinaire : Information sur les fouilles archéologiques.**
- **Information sur l'avancée des travaux à la crèche.**
- **Prolongation du contrat de mise à disposition d'un agent aux espaces verts.**
- **Passage 2 fois par semaine pour les poubelles de rue. Prévoir des poubelles à l'école et à la halle.**
- **Remerciements des habitants de la rue de l'Abbaye pour le prêt de la halle afin d'organiser la fête des voisins.**
- **Compte rendu du concert du 5 juillet 2017.**
- **Fête de la bière le 30 septembre 2017.**
- **Commission des écoles le mardi 25 juillet 2017 à 18 h 30 : Organisation des garderies, des NAP et de la cantine pour la rentrée 2017/2018.**

Séance levée à 21 heures 10.